

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 20 (1932)

Heft: 380

Artikel: A travers les sociétés

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-260716>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

succès obtenu — surtout en Suisse où l'incapacité des femmes mariées a disparu depuis 1912, et où nous avons un peu oublié ce que signifie ces mots — il faut comparer la situation actuelle de la femme mariée roumaine avec celle qu'elle avait avant l'adoption de la nouvelle loi.

En Roumanie — comme en France actuellement — la femme mariée était assimilée à un mineur au point de vue civil. Elle était soumise pour sa personne même à l'autorité de son mari, et était par conséquent incapable de faire un acte civil sans l'autorisation de celui-ci. Lorsque le mari ne pouvait pas donner son autorisation, soit parce qu'il était lui-même mineur, ou sous le coup d'une condamnation infamante, ou encore parce qu'il était interdit ou absent, la femme devait se faire autoriser par le juge. L'incapacité de la femme se présentait sous deux aspects:

a) la femme mariée ne pouvait «ester en justice», c'est-à-dire faire un procès sans l'autorisation de son mari.

b) elle ne pouvait pas «aliéner, hypothéquer, acquérir à titre gratuit ou onéreux» sans cette autorisation.

Cette incapacité était générale et existait quel que fût le régime matrimonial adopté par les époux. On parlait de l'idée qu'il s'agissait là d'un principe d'ordre public auquel le régime matrimonial ne pouvait déroger. L'incapacité frappait donc même la femme séparée de biens qui avait le droit d'administrer sa fortune, mais à laquelle tout acte d'aliénation était interdit.

On arrivait à cette conséquence curieuse qu'une femme séparée de biens pouvait conclure seule un contrat de bail pour louer son immeuble, mais non pas réclamer par procès le prix de location à ses locataires, sans autorisation de son mari! Même la femme commerçante — qui avait une situation exceptionnelle par le fait qu'elle pouvait s'obliger pour ce qui concerne son négoce — ne pouvait cependant pas, sans autorisation maritale, faire un procès pour réclamer à ses débiteurs ce qui lui était dû.

Actuellement, comme nous l'avons dit, la Roumanie vient de reconnaître à la femme la capacité civile, de sorte que tous les articles du code concernant l'autorisation maritale ont été abrogés et remplacés par le principe que «le mariage ne restreint pas la capacité de la femme en ce qui concerne l'exercice des droits civils». La femme mariée roumaine, comme la Suisse, est donc en principe capable d'agir. Les seules entraves à sa capacité sont celles qui pourraient résulter du régime matrimonial. A elle de choisir le régime matrimonial qui lui sera favorable.

Mais les Roumaines ne nous ont pas seulement rattrapées en cette matière, elles nous ont devancées.

En effet, lorsque notre législateur a adopté, il y a 20 ans, le principe que la femme mariée est pleinement capable d'agir, il a cependant prévu une exception et décidé que, dans un cas, elle aurait encore besoin de l'autorisation de son mari: c'est pour exercer une profession. La Roumanie n'a pas adopté cette exception et s'en est tenue au principe absolu, de sorte que nous voilà — aussi en cette matière — en arrière sur ce pays.

Nous pouvons cependant nous consoler en songeant que l'art. 167 de notre code civil qui prévoit l'obligation pour la femme qui veut exercer une profession d'avoir l'autorisation de son mari, a bien peu d'importance en pratique. Il faut noter d'abord que, suivant l'article 167, cette autorisation peut être tacite, de sorte qu'elle est présumée, tant que le mari ne manifeste pas son opposition. La femme n'a donc jamais à produire une autorisation quelconque, les tiers devant partir de l'idée que tout mari qui ne s'oppose pas à la profession de sa femme, est consentant.

D'autre part, au cas où le mari viendrait à s'opposer à ce que sa femme exerce une profession, celle-ci pourrait s'y faire autoriser par le juge, si l'intérêt de la famille l'exigeait.

Enfin et surtout, cet article n'a pas de sanction et si une femme passait outre à la défense du mari, celui-ci n'aurait aucun moyen de la contraindre à respecter sa volonté! Il ne peut en effet l'enfermer chez elle pour l'empêcher d'aller travailler au dehors. La seule conséquence que pourrait avoir la défense du mari est que, si les époux sont mariés sous le régime légal, on ne pourrait obliger le mari à payer avec les apports de la femme, les dettes que celle-ci aurait faites dans l'exercice de sa profession. Mais si une femme est séparée de biens ou si elle n'a pas besoin de ses apports pour l'exercice de sa profession, la défense du mari n'aura aucun effet. C'est probablement pour ce motif que l'art. 167 semble n'avoir jamais été appliqué par les tribunaux, les maris ne se souciant pas d'interdire une défense, là où la femme peut passer outre!

Peut-être cet article 167 est-il aussi resté lettre morte parce que les maris n'ont en général aucune envie d'empêcher leur femme d'exercer une profession, et sont enchantés qu'elle contribue ainsi aux frais du ménage, dont ils sont déchargés d'autant. En effet, si, dans notre carrière d'avocat, nous avons souvent entendu des femmes se plaindre de ce que leur mari les obligeait à gagner leur vie en refusant de les entretenir, aucune ne nous a jamais dit que son mari voulait

lui défendre de travailler en dehors du ménage. Le législateur de 1912 qui s'est montré si soucieux de conserver ce dernier vestige de l'autorité maritale, semble donc s'être montré en l'espèce plus royaliste que le roi!

Antoinette QUINCHE, avocate.

Le pastorat féminin dans le canton des Grisons

Nos lecteurs se souviennent que le Synode du canton des Grisons ayant refusé de reconnaître la nomination de Mme Caprez comme pasteur de la paroisse de Furna, le Grand Conseil avait été obligé de s'occuper de la modification de la loi ecclésiastique dans le sens de l'admission des femmes au pastorat. Cette modification devant être ratifiée par le peuple, les habitants du canton, y compris les femmes, qui, comme on le sait, jouissent aux Grisons du droit de vote ecclésiastique, ont été appelés le 24 avril dernier à se prononcer dans cette question.

Malgré la recommandation du Grand Conseil, environ les 2/3 des électeurs ont voté contre l'admission des femmes aux fonctions de pasteur. Il serait certes intéressant de savoir comment les femmes ont voté à cette occasion. Il est certain qu'elles n'ont pas apporté à la cause du pastorat féminin un appui bien décidé, car sans cela l'échec ne se fût pas produit. Trente et une paroisses ont voté oui; ce sont en majorité de petites localités qui ont généralement de la peine à se procurer un pasteur, et qui espèrent trouver plus facilement un directeur spirituel parmi les femmes que parmi les hommes, ces derniers préférant les grandes paroisses moins isolées. On en outre voté oui à une forte majorité deux paroisses ayant déjà une femme pasteur: Arosa et Furna, et Davos-Platz où existe une Section suffragiste!!

Peut-être la décision prise par le Grand Conseil de ne pas admettre au pastorat les femmes mariées, mais seulement les célibataires, a-t-elle été en partie la cause de l'échec du 24 avril. Les électeurs et les électrices qui étaient mécontents de cette nouvelle atteinte au droit au travail de la femme mariée auront sans doute voté non en manière de protestation.

Que feront maintenant les paroisses ayant déjà une femme comme pasteur? La paroisse de Furna notamment ne paraît pas disposée à s'incliner devant le résultat de la votation du 24 avril. Ainsi que le prouvent les résultats du scrutin sur son territoire (112 oui contre 6 non), Mme Caprez a su gagner le cœur de ses paroissiens, qui entendent la garder comme pasteur. Peut-être l'autorité ecclésiastique jugera-t-elle prudent de fermer les yeux, car elle n'ignore pas les démarches qu'avait faites en vain Furna pour trouver un pasteur masculin.

H. Z.

Autour de la Conférence du Désarmement

La croisade des jeunes

Des groupes de jeunes gens arrivant à Genève aux environs de Pâques à l'appel du mouvement international de la réconciliation, c'est là ce qu'on a appelé la *croisade de la jeunesse européenne pour le désarmement*. Placés sous le signe du désarmement des âmes par la force de la foi, suivant les chapeaux où étaient inscrits les mots *Treuga Dei 1932* (Trêve de Dieu), les croisés à pied, sur rails, ou sur pneus, firent les centaines de lieues séparant Hambourg, le Havre, Boulogne, Londres, Anvers, Prague ou Vienne de leur but: Genève, où ils présentèrent, le 4 avril, une pétition à M. Henderson, président de la Conférence du Désarmement.

Faisant tout le trajet, ou se relayant de ville en ville, les participants de l'émouvante croisade suivirent les routes reliant les pays, franchissant la ligne idéale des frontières, haranguant les foules — ses 150 meetings ont groupé près de 50.000 auditeurs — distribuant des tracts et démontrant la volonté nette et ferme de la jeunesse européenne d'apporter au monde un ordre nouveau basé sur l'entente et la paix. Qui pourrait évaluer en combien de cœurs inquiets et méfiants, cet effort d'entente internationale a déposé des germes précieux en faveur de la paix du monde?

Partout bien accueillis et bien écoutés, dans nos villes suisses aussi on se pressa pour les voir et les entendre. Et finalement à Genève, dans la Salle communale de Plainpalais, les orateurs, un Français, un Anglais et un Allemand surent se faire écouter. Le Comité féminin du désarmement offrit un thé de bienvenue aux 150 jeunes gens arrivés par train spécial. Une jeune fille manquant des moyens nécessaires pour prendre le train, fit à pied le voyage aller et retour Zurich-Genève et grimpa sur une estrade prononça le premier discours de sa vie; à Montbéliard, les croisés plantèrent un tilleul en souvenir de leur passage; dans le nord de la France

un professeur d'Allemagne arrivait dans le village où il avait combattu sous son uniforme d'officier, fut reconnu par le maire qui lui tendit une main amicale. Et combien d'autres petits traits pourraient-on citer!

La pétition remise au président de la Conférence du désarmement par cette jeunesse enthousiaste peut se résumer ainsi:

«1. Que la Conférence reconnaisse, sans réserve ni arrière-pensée, comme but final de tous ses efforts, le désarmement complet et égal de tous les Etats, la sécurité de chacun n'étant assurée que dans le désarmement de tous;

«2. Qu'elle établisse, comme première démarche d'importance dans le sens du désarmement total, un plan comportant pour les cinq années qui viennent, une diminution d'au moins 50 % des armements actuels de l'Europe et du monde, et assure pour l'année 1932-1933 déjà une notable réduction (par exemple 25 %);

«3. Que conformément à ce qui a été fait pour les nations soumises au désarmement, elle interdise complètement les armes ayant un caractère nettement agressif, telle que l'aviation de bombardement et l'artillerie lourde à longue portée, de même que la préparation et l'emploi des gaz empoisonnés et des bacilles, et la fabrication privée des armes et munitions de toutes sortes;

«4. Qu'elle décide l'abolition, au moins par étapes, du service militaire obligatoire, et interdise strictement la préparation militaire de la jeunesse et le maintien des associations privées organisées sur un mode militaire».

Notre époque troublée et inquiétante ne nous offre que trop rarement des raisons d'espérer. Aussi devons-nous une grande reconnaissance à tous ceux qui organisent cet effort de concorde et de paix et à tous ceux qui y participent. Et croyons de tout notre cœur et malgré tout aux paroles d'espoir prononcées par le Président de la Conférence au reçu de la pétition des jeunes croisés: Satisfait de l'appui de plus en plus efficace que l'opinion publique accorde à la Conférence du désarmement, il affirma à nouveau sa foi dans le succès final, persuadé qu'il est qu'aucun gouvernement ne pourrait assumer la responsabilité de la faire échouer. Mais, répétil, c'est de l'opinion publique elle-même que dépend, en dernière analyse, le résultat de la Conférence.

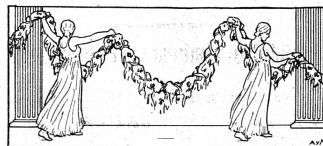
V. DELACHAUX.

Le jour de «La bonne volonté»

Le 18 mai, jour choisi pour l'échange entre les écoliers du monde d'un message de paix et de bonne volonté, une touchante manifestation a eu lieu devant le Palais de la Conférence du Désarmement, où des enfants des classes primaires de Genève sont venus saluer M. Henderson. A cette occasion a été répétée la ronde de la *Paix heureuse*, qui avait eu tant de succès lors de la manifestation féminine du 6 février à la Salle de la Réformation, la collection des drapeaux suffragistes donnés au Congrès de Berlin à l'Alliance Internationale pour le Suffrage étant de nouveau mise à contribution.

Petites semences, dont il faut suivre l'éclosion avec espoir...

M. F.



A travers les Sociétés

Les femmes et la paix.

La Maison du Peuple de Lausanne avait demandé à Mme L.-H. Pache, ancienne présidente de la sous-section de Lausanne du Suffrage féminin, de traiter ce sujet, qu'elle avait déjà esquissé au cours de la cinquième journée des Femmes vaudoises. La conférence de Mme Pache avait attiré à la Maison du Peuple, le 18 avril, un nombreux public.

Mme Pache a présenté d'une voix qui porte, une excellente causerie, fort bien dite, sur l'influence des femmes sur l'avènement de la paix. Elle a constaté tout d'abord que l'action des femmes serait autrement plus efficace si elles étaient électrices et éligibles; on serait forcé de les écouter; la guerre serait alors du moins en moins probable. En attendant la fin de l'injustice qui pèse sur les Suissesses, ces dernières ont une autre sphère d'influence, c'est l'éducation. Les enfants dont l'âme n'est pas encore empoisonnée par le récit des batailles, des conquêtes, des gloires militaires, doivent recevoir une éducation moins guerrière, être nourris d'une autre gloire, celle des bienfaiteurs de l'humanité, tels que Jenner, Pasteur, Pestalozzi. Là, le rôle de la mère est tout tracé: montrer la beauté du dévouement, de l'entraide, des grandes découvertes, de l'amour du prochain. Il faut encore réformer l'enseignement de l'histoire qui exalte les conquérants et ignore les inventeurs. Le cinéma, enfin avec ses défilés de troupes, ses manœuvres, montre la guerre sous un jour faux qui ne peut qu'induire en erreur la jeunesse. Dans tous ces domaines, la femme, la mère peut intervenir avec succès.

(Retardé, faute de place.)

Que lisons-nous?

QUATRIÈME LISTE.

(Voir au sujet de ces listes les Nos 367, 370 et 376 du *Mouvement*.)

JEAN LARNAC: *La comtesse de Noailles, sa vie et son œuvre*.

DONALD A. LOWRIE: *Masaryk*. (Ed. Labor, Genève; 3 f. 50 suisses).

STEFAN ZWIERG: *Fouche*.

ID.: *Frédéric Nietzsche*. (Trad. de l'allemand.)

ANDRÉ MAUROIS: *Lyauté, choses vues*. (15 f. fr.)

J. DE LACRETELLE: *Silbermann*.

ALAIN GERBAUT: *A la poursuite du soleil, journal de bord*.

ID.: *Sur la route du retour, journal de bord*, II.

HENRY BORDEAUX: *Tulleite* (roman). (15 f. fr.)

GVR: *Souvenirs d'une petite fille*. (2 vol.; 12 f. fr. le vol.)

RAYMOND ESCHOLIER: *L'herbe d'amour* (roman); (15 f. fr.)

MAURICE MAETERLINCK: *L'araignée de verre* (vie d'une araignée aquatique, qui a inventé pour son usage personnel la cloche à plongeur et le scaphandre). (Fasquelle, éd.; 12 f. fr.)

PRINCESSE BIESSO: *Croisade pour l'anémone*. (Lettres de Terre-Sainte). (Plon, éd.; 12 f. fr.)

SINCLAIR LEWIS: *Coups de pompe gratis* (traduction du roman anglais *Free air*). Collection des maîtres de la littérature étrangère, Albin Michel, Paris.

DOROTHY CANFIELD FISHER: *Les enfants et les mères*. (trad. de l'anglais.)

DENISE LEBLOND-ZOLA: *Emile Zola raconté par sa fille*.

Collection nouvelle des «Deux Textes» (Payot, Paris et Lausanne):

CH. DICKENS: *The Cricket on the Hearth*. — *Le Grillon du Foyer*. Id.: *A Christmas Carol*. — *Un chant de Noël* (18 f. fr.).

HEINE: *Memoiren* — *Mémoires* (12 f. fr.).

En tout une quinzaine d'ouvrages russes, allemands, italiens, anglais, avec texte français en regard.

VIRGINIA WOOLF: *La promenade au phare* (Stock). LA FURETUSE.

Garnet de la Quinzaine

Mercredi 1^{er} juin:

NEUCHÂTEL: Restaurant neuchâtelois sans alcool. 20 h. 15: Assemblée annuelle de l'Union Féministe pour le Suffrage. I. Partie administrative. II. Le Congrès des femmes méditerranéennes à Constantinople. — Un voyage dans le désert: causerie par Mme Delachaux.

Vendredi 3 juin:

STUDIO d'émission de «Radio-Suisse» romande. 17 h.: *Actualités féminines et féministes*, causerie par T. S. F., par Mme GOURD. (Vérifier l'heure exacte sur les journaux locaux.) Id. Soirée familière de discussion organisée par le Comité International féminin pour le Désarmement, 20 h. 30. Quai du Mont-Blanc, 25. Invitation cordiale. BERNE: Salle de conférences de l'Eglise française. 10 h.: Assemblée générale de l'Union des Sociétés féminines bernaises. Séance administrative. 15 h.: *En quoi la loi fédérale touche-t-elle la formation professionnelle de la femme?* conférence par M. K. BOCHENSTEIN.

Samedi 4 juin:

LAUSANNE: Lausanne-Palace. Association vaudoise pour le Suffrage féminin: Assemblée générale annuelle de délégués. 14 h. 30: Opérations statutaires; 16 h. 45: *Le programme d'action des suffragistes suisses*, conférence publique, par Mme Emilie GOURD. BERNE: Restaurant Daheim, de 10 h. à 17 h.: Réunion des déléguées des «Frauenzentrale» et des Unions de Femmes de Suisse.

Vendredi 10 juin:

Id. Soirée familière de discussion organisée par le Comité International féminin pour le Désarmement, 25, quai du Mont-Blanc, 20 h. 30. Invitation cordiale.

Fourrures. Parapluies

Mlle JANE HOSCHEK

Abonnée au «Mouvement»

ex-première du «Pôle Nord»

se charge de des conditions avantageuses de la

garde des fourrures pendant l'été et fait égale-

ment toutes transformations et réparations

à prix modérés

13, QUAI DES BERGUES... GENÈVE

Vacances pour Adolescents

Chalet «Les Fougères» Morgins, Valais

Altitude 1350 m.

Pour jeunes Filles de 13 à 18 ans

Du 6 juillet au 31 août

L'Union chrétienne de Jeunes Filles de Genève, après plusieurs années de succès à Châteaubleu et à La Vaud, désire offrir aux adolescentes un séjour de vacances dans les Alpes, cette fois. Le chalet des Fougères a 22 lits, des galeries, une place de jeux, il est à 3 min. des forêts. Les directrices s'efforcent de veiller à la santé des filles et de créer une vie de famille dans un esprit de joie et de liberté, et une atmosphère saine et joyeuse. Distractions diverses: jeux de plein air, promenades, pique-niques, installations champêtres, causeries, lectures à haute voix, bibliothèque, etc. Prix de pension par jour, à 2 fr. 55. S'inscrire entre le 17 mai et le 30 juin, au Bureau de l'Union chr. Taconarie 5, 2^{me} et, tous les matins, (sauf le vendredi) de 10 h. à midi, et le jeudi de 17 h. 30 à 18 h. 30, où l'on trouvera tous les renseignements, conditions d'admission, etc.

IMPRIMERIE RICHTER. — GENÈVE